

## AVIS n° 140

---

Demande de permis intégré pour l'implantation d'un supermarché d'une SCN inférieure à 2.500 m<sup>2</sup> à Blegny (recours)

Avis adopté le 28/12/2022

## **DONNÉES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Permis intégré
- *Demandeur :* Property & Advice
- *Autorité compétente :* Commission de recours des implantations commerciales

### Avis :

- *Saisine :* Commission de recours des implantations commerciales
- *Référence légale :* Art. 101, §4 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
- *Date de réception du dossier :* 13/12/2022
- *Date d'examen du projet :* 21/12/2022
- *Audition :* Pas d'audition
- *Date d'approbation de l'avis :* 28/12/2022

### Projet :

- *Localisation :* Rue de la Paix, 3 4671 Barchon (Blegny) (Province de Liège)
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique mixte
- *Situation au SRDC/Logic :* Agglomération : Liège  
Bassin : Liège pour les achats courants (équilibre)  
Nodule : Barchon (nodule de soutien de (très) petite ville)

### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise à implanter un supermarché Colruyt d'une SCN de 1.500 m<sup>2</sup>. Une salle de Fitness Jims sera également construite.

### Références administratives :

- *Nos références :* OC.22.140.AV SH/cr
- *Vos références :* SPWEER/DCE/IQ/MMT/CRIC/2022-0027/BLY119/PROPERTY & ADVICE à Blegny

## 1. PREAMBULE

L'Observatoire du commerce, ses missions ainsi que les principes de son fonctionnement sont établis par le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du commerce et de la commission de recours des implantations commerciales.

Le décret précité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 précisant les critères à prendre en considération lors de l'examen des projets d'implantation commerciale et l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le livre 1er du Code de l'environnement, énoncent les éléments sur lesquels il doit se prononcer.

L'Observatoire du commerce se positionne sur la base des informations qui lui ont été transmises par la Commission de recours des implantations commerciales.

Le représentant de l'administration des implantations commerciales a assisté aux débats. Il s'est abstenu dans le cadre de la délibération.

## 2. CONTEXTE DU RECOURS

La commune de Blegny a refusé le permis intégré demandé le 7 novembre 2022. Le demandeur a introduit un recours contre cette décision.

## 3. AVIS DE L'OBSERVATOIRE DU COMMERCE

L'Observatoire du commerce a émis un avis défavorable le 16 août 2022 (OC.22.85.AV<sup>1</sup>) lors de l'instruction de la demande en première instance.

D'un point de vue commercial, le projet est similaire à celui que l'Observatoire du commerce a examiné en première instance. Aucun élément joint au présent recours ne permet à l'Observatoire du commerce de reconsidérer son avis défavorable du 16 août 2022. Il réitère donc *in extenso* la motivation qui y est développée et rend un avis **défavorable** sur le projet faisant l'objet du présent recours.



Bernadette Mérenne,  
Vice-Présidente de l'Observatoire du commerce

<sup>1</sup> Les avis de l'Observatoire du commerce sont disponibles sur le site du CESE Wallonie : [https://www.cesewallonie.be/avis?i=32&t=all&a=all&c=all&m=&form\\_build\\_id=form-oxY877MDAAb7ZCw\\_UPrvzcrzEudgXmlejbtuo5WNIfk&form\\_id=AvisForm](https://www.cesewallonie.be/avis?i=32&t=all&a=all&c=all&m=&form_build_id=form-oxY877MDAAb7ZCw_UPrvzcrzEudgXmlejbtuo5WNIfk&form_id=AvisForm)